



PROCÈS-VERBAL 27 février 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER – Nadine JOUAULT (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – François CHARMETEAU (à la délibération n°23-020) – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE – Nadine JOUAULT (à la délibération n°23-020) – François CHARMETEAU (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) – Cécile FRANCOIS – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER – Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT – François CHARMETEAU à Pascale THEZE (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023)

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

Quorum :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
7	9 (délibération n° 23-020) 9 (délibérations n° 23-021 à 23-023)	2 (délibération n° 23-020) 3 (délibérations n° 23-021 à 23-023)	11 (délibération n° 23-020) 12 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 23-005 du 27/01/2023 portant attribution d'un marché public pour la réfection de l'étanchéité d'un toit terrasse de l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'étanchéité d'un toit terrasse de l'EHPAD,

Considérant que Soprema Entreprises SAS réalise l'entretien des toits terrasses de l'EHPAD,

Considérant le devis reçu par Soprema Entreprises SAS,

Il est passé un marché public pour la réfection de l'étanchéité d'un toit terrasse de l'EHPAD de Guichen avec la société SOPREMA Entreprises SAS (35 063 RENNES) pour un montant de 6 119,95 € HT soit 7 343,94 € TTC.

DÉCISION n° 23-006 du 27/01/2023 portant passation d'un marché public pour la maintenance et l'entretien du système de sécurité incendie de l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système de sécurité incendie,

Considérant l'achèvement du précédent marché,

Considérant la consultation auprès de 4 sociétés,

Considérant la proposition la mieux disante de la société DAS-M,

Il est passé un marché public pour la maintenance et l'entretien du Système de Sécurité Incendie de l'EHPAD à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale du marché n'excède la date du 28 février 2026, moyennant la somme de 3 160,00 € HT par an soit 3 806,00 € TTC pour 2 visites annuelles. Aucune option en sus du contrat n'a été retenue.

DÉCISION n° 23-017 du 08/02/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020, modifiée par la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 02 Février 2023 au 1^{er} Février 2024.

DÉCISION n° 23-018 du 21/02/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 17 Février 2023 au 16 Février 2024.

DÉCISION n° 23-019 du 21/02/2023 portant passation d'une convention avec le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) pour la formation de 2 agents de l'EHPAD de Guichen sur le thème « Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée »

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la proposition du CHGR, situé 108 Avenue du Général Leclerc - 35 703 RENNES CEDEX 7,

Considérant que les 2 agents remplissent les conditions pour accéder à la formation, à savoir exercer les fonctions d'agent de service hospitalier en EHPAD depuis au moins 3 mois à la date de début de la formation,

Il est passé une convention avec l'organisme de formation du CHGR pour la formation « Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » pour 2 agents de l'EHPAD qui se déroulera sur 10 jours sur la période du 27 mars au 11 mai 2023 au centre de formation du CHGR - 15 rue du Bois Perrin à Rennes, moyennant la somme de 812,00 €/personne TTC.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-020 //Délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Abrogation de la délibération n°22-129 du 5 décembre 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-021 //Débat d'orientation budgétaire 2023
- DÉLIBÉRATION n° 23-022 //CCAS – Accord tarifaire 2023 avec RMAssistance
- DÉLIBÉRATION n° 23-023 //EHPAD – Adhésion à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de fonctions

DÉLIBÉRATION N°23-020 du 27 février 2023 //Délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Abrogation de la délibération n°22-129 du 5 décembre 2022

Par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020, le Conseil d'Administration, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a donné certaines délégations au Président ou à son Vice-Président.

Puis, par délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a décidé d'octroyer au Président et au Vice-Président, une délégation complémentaire en matière de subvention.

Or, les délégations prévues à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont limitatives et ne concernent que les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En conséquence, par courrier en date du 30 janvier 2023, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a signalé l'irrecevabilité de cette délégation puisqu'elle n'est pas conforme à l'article ci-dessus rappelé.

En effet, cette délégation relève de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet d'octroyer certaines délégations par le conseil municipal au Maire.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'abroger la délibération n°22-129 en date du 5 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Départ de Monsieur François CHARMETEAU

Arrivée de Madame Nadine JOUAULT

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-021 du 27 février 2023 // Débat d'orientation budgétaire 2023

L'analyse financière rétrospective et prévisionnelle 2023 – 2027 vous est présentée jointe en annexe.

- 1- Analyse financière rétrospective 2019 – 2022
- 2- Analyse financière prospective 2023 – 2027

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 12 voix POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-022 du 27 février 2023 // CCAS – Accord tarifaire 2023 avec RMAssistance

Par délibération n° 22-132 en date du 05 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a voté le tarif horaire pour l'intervention d'une aide à domicile. Ce prix a été fixé à 24,50 €/H pour les heures semaine (correspondant ainsi au tarif arrêté par la CNAV).

Le prestataire RMAssistance qui adresse régulièrement au CCAS de GUICHEN des ordres de mission dans le cadre de sorties d'hospitalisation notamment, fait savoir que le tarif horaire maximum autorisé sur le département d'Ille-et-Vilaine est de 24,36 € pour une prestation d'aide à domicile.

La hausse tarifaire appliquée par le SAAD de GUICHEN ne peut donc pas être validée par le prestataire.

L'argument avancé par RMAssistance est le suivant :

« Aujourd'hui, aller au-delà de ce taux horaire mettrait potentiellement le prestataire en incapacité de mettre en place les aides dont les bénéficiaires ont besoin. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les cotisations et le coût total des prestations qui peuvent être accordées. C'est donc uniquement pour rester en capacité de répondre aux besoins, sans autre considération, que le prestataire RMAssistance a pris cette décision.

Dans cette attente, le taux horaire actuel de 23,20 € (tarif 2022) reste appliqué au niveau des ordres de mission adressés au CCAS de GUICHEN. La date d'entrée en vigueur du nouveau tarif sera effective dans un délai d'un mois calendaire à réception du nouvel accord tarifaire soit au 1^{er} avril 2023. »

Il vous est proposé d'autoriser le président ou le vice-président à signer le nouvel accord tarifaire avec le prestataire RMAssistance et de fixer ainsi le tarif horaire à 24,36 € TTC pour les ordres de mission adressés au CCAS de GUICHEN à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**Divers****DÉLIBÉRATION N°23-023 du 27 février 2023 //EHPAD – Adhésion à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA)**

La F.N.A.D.E.P.A. est une association qui :

- est consultée par l'Etat sur toutes les questions relatives aux personnes âgées en établissement,
- organise des réunions d'information et de travail,
- diffuse de la documentation en particulier réglementaire,
- organise des formations destinées aux directeurs et au personnel des établissements.

Considérant l'intérêt de cette association pour l'EHPAD,

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à la F.N.A.D.E.P.A., moyennant un coût par place fixé à 10,50€ pour 2023 soit un total de 703,50 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



27 février 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Jean-Marc JOUMIER -
Pascale THEZE - François CHARMETEAU (à la délibération n°23-020) - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-020

N° 23-021

N° 23-022

N° 23-023

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Sieller', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Sylvie FLATTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Flattot', written over a horizontal line.